



## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 14 AVRIL 2022

\*\*\*\*\*

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, conseillers municipaux

Absents excusés : M. Cédric CURUTCHET (a donné procuration à M. Pierre DURONEA), Mme Julie DAUBAS (a donné procuration à Mme Françoise ETCHAVE), M. Dominique FERRERO (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN)

Secrétaire de séance : Mme Françoise ETCHAVE

### 1 – Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le trésorier public a dressé le compte de gestion de la commune et a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le solde du bilan de l'exercice 2020. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

### 2 – Approbation du compte administratif 2021

M. Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, présente au conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2021 de la commune :

#### Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> :	Charges à caractère général	600 956,10 €
	Charges de personnel et frais assimilés	695 596,82 €
	Charges de gestion courante	147 898,41 €
	Charges financières	44 605,89 €
	Opérations d'ordre	117 758,53 €
	<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 606 815,75 €</b>
<u>Recettes</u> :	Atténuations de charges	13 008,82 €
	Produits des services	118 352,60 €
	Impôts et taxes	1 435 406,95 €
	Dotation aux subventions et participations	244 288,47 €
	Loyers	592 319,69 €
	Produits exceptionnels et financiers	7 601,65 €
	Opérations d'ordres (transfert entre sections)	186 399,01 €
	<b>Total des recettes :</b>	<b>2 597 377,19 €</b>
	<b>Excédent de clôture de fonctionnement de</b>	<b><u>990 561,44 €</u></b>

### Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Remboursement d'emprunt	438 863,52 €
	Travaux (voirie, bâtiments...)	702 851,31 €
	Opérations d'ordres	186 399,01 €
	<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 328 113,84 €</b>
<u>Recettes</u> :	Excédent reporté	112 203,86 €
	Subventions	197 761,45 €
	Fonds de compensation T.V.A.	44 057,87 €
	Taxe d'aménagement	58 805,12 €
	Affectation excédent de fonctionnement	439 381,63 €
	Emprunt	250 000,00 €
	Opérations d'ordre	117 758,53 €
	<b>Total des recettes :</b>	<b>1 219 968,46 €</b>
	<b>Déficit de clôture d'investissement de</b>	<b><u>108 145,38 €</u></b>

Le compte administratif 2021 de la commune laisse apparaître **un excédent cumulé de 882 416,06 €** ; il est approuvé à l'unanimité (Mme le Maire ne participe pas au vote).

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient d'établir un bilan de la politique foncière de l'année écoulée, un tableau des cessions et acquisitions devant être annexé au compte administratif. Pour l'année 2021, aucune opération immobilière n'a été réalisée.

### **3 – Affectation des résultats**

L'exercice 2021 fait apparaître au compte administratif, un excédent de fonctionnement de 990 561,44 € et un déficit d'investissement de 108 145,38 € qu'il convient de reporter sur le budget primitif 2022.

Le conseil municipal décide, pour le budget primitif 2022, d'affecter la somme de 990 561,44 € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement compte 1068 recettes et de reporter la somme de 108 145,38 € en section d'investissement, compte 001 déficit.

### **4 – Vote des taux d'imposition 2022**

En application de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux que 2021 et fixe les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

TAXES	TAUX	BASES PREVISIONNELLES	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti	21,30	3 332 000 €	709 716 €
Foncier non bâti	15,54	10 900 €	1 694 €
		<b>TOTAL</b>	<b>711 410 €</b>

## 5 – Attribution des subventions

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme ci-dessous indiquées.

- Abstentions de Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO et Pascale ETCHEMENDY sur la subvention à l'Association Beti Ari,
- Abstentions de Benoit LAMERAIN et Dominique FERRERO sur la subvention à l'Association GRAAC Getaria enea,
- Abstention de Capucine DECREME sur la subvention à l'Association Les Naïades.

Associations	Montant
Beti Ari	34 000 €
Bihotzez	200 €
Classic à Guéthary	2 500 €
Gens de mer et usagers du port	2 000 €
Getaria Orroitzen	200 €
GRAAC Getari enea	19 000 €
Groupe Getaria	3 400 €
Lanargia	200 €
Les Amis du musée	1 000 €
Les Naïades	500 €
Ohatze	200 €
Olharroa	2 000 €
Tennis-Club	3 000 €
Uhabia Ikastola	4 800 €
Urkirola Surf Club	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 200 €</b>

## 6 – Vote du budget primitif 2022

M. Pierre PAULIAC, adjoint aux finances, présente le détail du budget.

La section de **fonctionnement s'élève à 2 295 300 €** et se décompose comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	737 970,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	722 355,00 €
Charges de gestion courantes	160 935,00 €
Charges financières	45 600,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	506 783,22 €
Opérations d'ordre	111 656,78 €

### Recettes de fonctionnement

Produits des services et ventes diverses	101 000,00 €
Impôts et taxes	1 254 452,00 €
Dotations subventions et participations	197 173,00 €
Autres produits de gestion courante (loyers)	581 503,00 €
Opérations d'ordres	157 748,67 €
Atténuations de charges	3 423,33 €

## La section d'investissement s'équilibre à 2 157 500 € :

### Dépenses d'investissement

Report déficit	108 145,38 €
Remboursement de prêts	450 727,83 €
Etudes et travaux	1 430 878,12 €
Opérations d'ordres	157 748,67 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €

### Recettes d'investissement

Affectation résultat	990 561,44 €
Virement de la section Fonctionnement	506 783,22 €
F.C.T.V.A.	90 402,00 €
Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Subventions	12 800,00 €
Prêt	424 946,56 €
Amortissement et opérations d'ordre	112 006,78 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (3 abstentions : Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO, Pascale ETCHEMENDY) vote le Budget Primitif 2022 de la Commune tel qu'il lui a été présenté.

## **7 – Droits d'occupation du domaine public et autres tarifs**

Le conseil municipal décide une augmentation de certains tarifs comme suit :

### ACTIVITES COMMERCIALES :

- Terrasse en front de mer : **59,50 € / m<sup>2</sup>**
- Terrasse centre village : **45 € / m<sup>2</sup>**
- Etalage, devanture commerciale : **100 € / mois par 6 m<sup>2</sup> (3 mois minimum)**
- Brocante fronton : **30 € / jour ou abonnement 200 € pour 2 mois**

### PARKING A BATEAUX JETEE DES ALCYONS :

- résident à Guéthary : **Forfait de 58,90 €**
- hors commune : **Forfait de 250,00 €**

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Assemblée générale Association de la commune gratuit
- Autres ½ journée **90 €** Journée **150 €**

### CIMETIERE : - Concessions

50 ans	<b>178,40 € le m<sup>2</sup></b>
30 ans	<b>119,20 € le m<sup>2</sup></b>
15 ans	<b>84,20 € le m<sup>2</sup></b>
Drainage	<b>239,70 €</b>

- Columbarium/cavurne 30 ans **1 075,00 €**
- 15 ans **752,00 €**

- Reprise concession abandonnée **1 644 €**

## **8 - Octroi de garantie annuelle à certains créanciers de l'Agence France Locale**

La délibération de garantie doit être votée en amont de tout déblocage de fonds, elle n'engage pas la collectivité mais permet à l'exécutif de signer l'engagement de garantie dès la contractualisation d'un financement. Il est donc tout à fait possible de la voter sans certitude de recours à l'emprunt sur l'exercice. La garantie de la commune est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

Approuvé à l'unanimité.

## **9 - Demande de subvention DETR 2022 extension cantine de l'école et couverture du mur à gauche**

La programmation des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022 prévoit les bâtiments scolaires qui peuvent être subventionnés entre 20 et 40 %. Considérant la nécessité d'agrandir la cantine de l'école et de couvrir le mur à gauche pour un coût total de 484 109 € HT, le conseil municipal autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

## **10 - Approbation convention de subvention Syndicat des Mobilités service navette**

Le service de navette estivale « Ainara » a été mis en place durant l'été 2021 et financé par le Syndicat des Mobilités. Afin de reconduire ce service durant la période estivale, le conseil municipal approuve la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du coût global du service soit 13 484,15 € par convention de subvention entre la Commune et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

## **11 - Approbation de principe de la création d'une structure regroupant les professionnels de santé**

La commune de Guéthary souhaite favoriser le regroupement des professionnels de santé, exerçant sur le territoire de la commune, dans un même lieu par la création d'une structure répondant à leurs besoins. Le projet de pôle de santé permettrait aux professionnels de Guéthary de s'installer durablement sur la commune, de structurer leur coordination et de bénéficier d'une synergie liée au regroupement. Ce projet, capital pour la vie du village, revêt un caractère d'intérêt public et collectif en garantissant le maintien d'une offre de santé de proximité.

Le terrain situé 99 rue Adrien Lahourcade, à l'angle de la RD 810 d'une contenance de 2 200 m<sup>2</sup> a été identifié comme étant un site propice et adapté pour accueillir le projet. Les documents d'urbanisme révisés en 2020 ont été élaborés en ce sens, avec notamment, la déclinaison d'une orientation d'aménagement et de programmation. La conduite du projet devra être construite en partenariat entre la commune et les professionnels de santé.

Pour être en mesure de décliner la programmation et la mise en œuvre opérationnelle de ce projet d'intérêt public, il est nécessaire de se doter de la maîtrise foncière de ce secteur de projet. Pour cette raison, le conseil municipal (abstentions de Benoit LAMERAIN, Dominique FERRERO et Pascale ETCHEMENDY) approuve le principe de la création d'une structure favorisant le regroupement des professionnels de santé exerçant sur la commune et approuve d'engager les démarches de maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AB n° 294, 99 rue Adrien Lahourcade, avec le concours de l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, et ce selon les modalités classiques d'acquisition publique, à l'amiable, voire par voie de préemption ou d'expropriation.

## **12 - Indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué à l'urbanisme**

Mme Julie DAUBAS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme a exprimé sa volonté de se retirer de cette délégation et Mme le Maire a attribué cette fonction à Cédric CURUTCHET.

Le conseil municipal approuve le versement d'une indemnité de fonction et maintient la décision du conseil municipal du 26 mai 2020 sur l'indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué, au taux de 5 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique, soit 194,47 €/mois à attribuer à M. Cédric CURUTCHET en lieu et place de Mme Julie DAUBAS, à compter du 15 avril 2022.

## **13 - Création d'une commission extra-municipale**

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Mme le Maire propose de créer une commission extra-municipale afin de travailler sur un projet de livre sur la commune avec des personnes extérieures au conseil municipal. Cette commission pourrait être composée de 4 élus et 4 personnes extérieures.

Le conseil municipal (abstention de Capucine DECREME) approuve la formation de la commission extra-municipale et procède à l'élection des membres du conseil municipal de cette commission comme suit :

- Françoise ETCHAVE
- Joël COUTIER
- Dominique FERRERO
- Marie-Pierre BURRE-CASSOU

## **14 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation**

Mme le Maire expose au conseil municipal que compte tenu de la nouvelle charge de travail de gestion des inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires et de la gestion administrative de la cantine et garderie, il est nécessaire d'adapter le temps de travail et le planning d'un agent communal.

Le conseil municipal, décide, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, de porter de 33 heures, à un temps complet de 35 heures hebdomadaires de travail d'un emploi d'Agent d'Animation,

## **15 - Renouvellement agrément au dispositif de service civique volontaire**

Par décision préfectorale du 7 mars 2019, la Commune a bénéficié d'un agrément au dispositif de service civique, jusqu'au 7 mars 2022.

Mme le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes, âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans en cas de handicap, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès de la collectivité pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines d'actions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, culture et loisirs, éducation pour tous, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise. Le volontaire perçoit une indemnité de 474,04 €/mois de l'Etat complétée par une indemnité communale de 107,58 €/mois.

Le conseil municipal sollicite le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat, autorise Mme le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois.

## **16 - Recrutement agents contractuels saisonniers**

Pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale, il est nécessaire de recruter des agents auxiliaires en renfort des services techniques, agents de surveillance de la voie publique ainsi que pour l'accueil de loisirs. Le conseil municipal approuve le recrutement de jeunes de la commune pour une durée de un à six mois maximum, à temps complet ou non complet selon les besoins.

### **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT**

Travaux de voirie chemins Inta et Cenitz  
Sté CBTP pour un montant de 4 435 € HT

Abattage de 6 pins pinède d'Argia  
SARL Pascal POULOU pour un montant de 5 505 € HT

Recherche de cavités sous chaussée promenade de la plage et jetée des Alcyons  
Sté GEOLITHE pour un montant de 4 500 € HT

Travaux rénovation toiture mairie  
SARL IHITSAGUE pour un montant de 8 608,65 € HT

Organisation du salon du livre « Les Belles Pages »  
PUECH Christine pour un montant de 9 635 € HT

Équipement réseau déploiement fibre mairie/école/musée/bibliothèque/maison des associations  
SARL ACP64 pour un montant de 6 038,61 €

Remplacement parc informatique mairie et bibliothèque (6 PC/8 écrans/abon. anti virus)  
SARL FORMATEXT pour un montant de 7 732 € HT

Restauration statues parc municipal  
RAUX Aline pour un montant de 7 235 € HT

Équipement salle animation tables (20) et chaises (120)  
Sté CHALLENGER pour un montant de 7 332,20 € HT

### **Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2021**

Le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-dessous.

<b>Elus</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant brut Mensuel</b>	<b>Total perçu 2021</b>
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	Maire	1 555,76	18 669,12
	Conseiller communautaire	233,36	2 800,32
PAULIAC Pierre	Adjoint	388,94	4 667,28
DIRASSAR Nicole	Adjoint	388,94	4 667,28
ETCHAVE Françoise	Adjoint	388,94	4 667,28
DEGERT Michel	Adjoint	388,94	4 667,28
AGUERRE Philippe	Conseiller municipal	194,47	2 333,64
AUZI Marthe	Conseiller municipal	194,47	2 333,64
DAUBAS Julie	Conseiller municipal	194,47	2 333,64
DECREME Capucine	Conseiller municipal	194,47	2 333,64

## Informations de Mme le Maire

Mme le Maire présente le rapport 2021 de la qualité de l'eau distribuée sur l'unité de gestion «CA PAYS BASQUE (AGUR) ». Ce rapport a été établi par la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine à partir des données collectées en 2021. Le bilan fait partie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il est consultable en mairie.

\*\*\*\*\*

Compte-rendu affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Guéthary le 19 avril 2022



Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU